

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AUNÈS
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2018.

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En Exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la Convocation

07 DECEMBRE 2018.

L'an deux mil dix-huit,

et le douze décembre à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,

Date d'Affichage

07 DECEMBRE 2018.

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **Alain HUGUES, Maire,**

Présents :

Cécile PEREYRON, Patrick JOURNET, Florence THOMAS, Martine PECCOUX,
Jean-Pierre BAUD, Pierre VANDROUX, Annick AMASIO, Vincent CARBONELL,
Isabelle CERDA, Gérard GRABIEL, Sandrine LAURENT, Brigitte MEYNIER,
Marie-Luce MALATERRE, Luc VIDAL,
Jean-Michel PRÉGET, Georges GARCIA, Nathalie PETIT-TRIAL, Julie DETER-HOLON.

Absents excusés :

Alain AQUILINA a donné pouvoir à Alain HUGUES,
Mireille DUFOUR a donné pouvoir à Luc VIDAL,
Nancy SEGURA a donné pouvoir à Florence THOMAS,
Jacques HELSEN a donné pouvoir à Gérard GRABIEL.

Objet : PLU Approbation modification simplifiée n° 5

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de procéder à une modification simplifiée du plan local d'urbanisme en vue de procéder à la réduction de l'emplacement réservé « C9 » reporté au plan de zonage du plan local d'urbanisme ; ledit emplacement étant destiné à l'élargissement de la voie romaine.

La délibération du 17 septembre 2018 a défini les modalités de la mise à disposition du public conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

- Un avis de mise à disposition du public a été publié dans le journal d'annonces légales « *Midi Libre* » du 4 octobre 2018
- Un avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie pendant un mois à compter du 15 octobre 2018,
- Une information générale sur la modification simplifiée et la mise à disposition du dossier au public a été renseignée sur le site internet de la Commune.
- La mise à disposition au public du dossier s'est déroulée du 15 octobre au 15 novembre 2018,
- Un registre a été mis à la disposition du public pour permettre de recueillir les observations et suggestions diverses.
- Les personnes publiques associées ont également été invitées à faire valoir leurs observations.

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de cette mise à disposition aucune réclamation, ni aucune observation n'a été consignée sur le registre déposé à cet effet en Mairie.

Monsieur Le Maire précise par ailleurs qu'aucune personne publique associée n'a notifié d'observations expresses et que partant, leurs avis sont réputés favorables.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour tirer le bilan de la mise à disposition du public et approuver le dossier de modification simplifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-20 et R.153-21 ;

VU le plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Aunès approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2007, modifié les 8 juillet 2009, 8 février 2010, 26 janvier 2012 et 21 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 établissant les modalités de la mise à disposition ;

VU l'absence de remarques formulées dans le cadre de la mise à disposition ;

VU les avis réputés favorables des personnes publiques associées ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.143-47 du Code de l'Urbanisme sans qu'il y ait lieu à modification;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :**

D'APPROUVER le dossier de la modification simplifiée N°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Aunès tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à :

- Notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du département de l'Hérault ;
- Procéder aux mesures de publicité de la présente décision telles qu'édictées aux articles R.153-20 à R.153-21 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - Affichage en mairie pendant un mois,
 - Mention de cet affichage dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département.
- Préciser que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Aunès, aux jours et heures d'ouverture,
- Préciser que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées ;
- Transmettre la présente délibération et le dossier de modification simplifiée approuvé à Monsieur le Préfet.

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,**



Alain HUGUES

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES DEPOS EN PREFECTURE LE :
PUBLIE OU NOTIFIE LE :

2 0 DEC. 2018

2 0 DEC. 2018